
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 25 novembre 2022. Présents : MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président* ;
A-M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E BALZA Echevins ;
V. DECOUX, Président du CPAS ; - S. RUCQUOY, Directrice générale -Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE PLACEMENT DE CHASSIS ET DE RENOVATION A L'HABITATION RUE FROIDE BISE N°38 A VILLERS-LA-VILLE. NOVEMBRE-DECEMBRE 2022. MADAME FRANCOISE LURQUIN.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par mail le 10 octobre 2022 par Madame Françoise LURQUIN domicilié rue Froide Bise n°38 à Villers-la-Ville – e.mail francoiselurquin@gmail.com - sollicitant l'autorisation de pouvoir placer de la signalisation routière afin de réaliser des travaux de placement de châssis et de rénovation de son habitation;

Attendu que les travaux seront réalisés le 29 novembre 2022 par l'entreprise BC SRL Pierre CARTON rue de Tubize 40-42 à ITTRE gsm : 0494/52.48.28 et le 03 décembre 2022 par l'entreprise Carrelages Maccagnan chemin de la Vieille Cour 58 à 1402 Nivelles Tél 067/56.18.64.

Attendu que Mr et Mme DE KREIJGER-LURQUIN ont bien reçu un permis d'urbanisme pour effectuer lesdits travaux en date du 09 juillet 2021 réf PU 050/2021 ;

Considérant que la rue Froide Bise est difficile d'accès, en pente et étroite ; qu'il y a le cimetière dans la partie plus haute ;

Considérant qu'il y aura une occupation de la voirie par une grue et des engins de chantier pour le placement de châssis ;

Attendu qu'il n'y aura pas d'autre solution que de fermer temporairement l'accès dans le haut de la rue Froide Bise ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Attendu qu'il n'y a pas d'autre possibilité vu la configuration de la voirie et que cette demande nécessite le placement d'une signalisation provisoire pour les travaux dont question afin de garantir la sécurité des lieux et des usagers ;

Considérant que la présente Ordonnance concerne les biens communaux ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

AUTORISE :

ART.1. Le placement d'une signalisation routière à Madame Françoise LURQUIN.

ART.2. La circulation et le stationnement de véhicules seront régis au niveau de l'habitation rue Froide Bise n°38 à Villers-la-Ville par Madame Françoise LURQUIN les mardi 29 novembre et samedi 03 décembre 2022.

ART.3. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique :

- Du côté de la rue de Mellery : A31 (présence chantier), F45 (voie sans issue), F41 (déviation), E3 ;
- Du côté du triangle du Pierrot D'Bo (rue de Marbais) : A31 (présence chantier), F45, F41, E3, C43 (30km/h) et un panneau « excepté riverains », dans les 2 sens de circulation, jusqu'au n°38 et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage de nuit devra être placé si nécessaire.

ART.4. La présente Ordonnance sortira ses effets les mardi 29 novembre et samedi 03 décembre 2022.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux.

ART.5. Madame Françoise LURQUIN est désignée en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

ART.6. La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin n° 14 à 1435 Mont-St-Guibert (tél 010/65.38.00/07 – fax. 010/65.38.21 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté.

ART.7. L'ordonnance sera notifiée au demandeur, pour information aux autorités compétentes et affichée sur les lieux.

Par ordonnance :

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville le 25 novembre 2022.

La Directrice générale,

S. RUCQUOY.



Le Bourgmestre,

E. BURTON.

